

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS ET NATURELS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^e classe, responsable du service Espaces verts de la commune de Techniville (26 000 habitants). La ville dispose d'un parc de 3 ha que le maire souhaite réaménager en renforçant l'accessibilité pour tous.

Dans le cadre de cette opération, il a la volonté de réaménager et d'agrandir l'aire de jeux dont les structures sur sol fluant ne sont plus conformes. Parallèlement, l'aménagement d'un parking est programmé à l'entrée du parc, ainsi qu'un nouveau cheminement accessible à tous, qui permettra de se rendre dans une ambiance végétale jusqu'à la nouvelle aire de jeux. Le directeur des services techniques vous a confié le pilotage de ce projet.

Dans un premier temps, il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur l'accessibilité à tous des parcs publics.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à créer cette nouvelle aire de jeux et la promenade végétalisée permettant d'y accéder, dans une perspective d'accessibilité et de bien-être pour tous les utilisateurs.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « L'accessibilité de la voirie et des espaces publics » (extrait) - *ecologie.gouv.fr* - 22 janvier 2020 - 3 pages

Document 2 : « A Vannes, une aire de jeux inclusive pour tous les enfants » - P. Krémer - *lemonde.fr* - 2 février 2020 - 1 page

Document 3 : « Comment penser une ville accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap ? » - *bouygues-construction.com* - 26 février 2020 - 2 pages

Document 4 : « Les jardins : des outils thérapeutiques pour les établissements de soins » - *citeverte.com* - 19 août 2019 - 2 pages

Document 5 : « Des espaces naturels accessibles à tous » - De belles pratiques : fiche n°4 - *cerema.fr* - Septembre 2015 - 7 pages

Document 6 : Communiqué de presse « Lauréat des victoires du paysage 2018 » - *lesvictoiresdupaysage.com* - consulté en novembre 2020 - 1 page

Document 7 : « Le jardinier médiateur explicite les bienfaits du végétal » - Y. Haddad -
- *Paysage Actualités* - Mai 2019 - 2 pages

Document 8 : « Belfort ouvre un jardin public cultivable et accessible » -
M.Cournaud-Del Ry - *weka.fr* - 4 décembre 2018 - 1 page

Document 9 : « Les aires collectives de sport et de jeux » - Page Internet de la
préfecture de la Vienne - *viennegouv.fr* - 19 décembre 2019 - 1 page

Document 10 « Méthode participative pour aire de jeux inclusive » - B. Cessieux -
Techni.Cités n°338 - Décembre 2020 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non
fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics

La voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes handicapées est une problématique publique majeure qui s'est progressivement inscrite à l'agenda du Gouvernement depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de l'agglomération, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, se reposer, etc. Et ce de façon autonome, au même titre qu'une personne valide.

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage. Enjeux d'autant plus primordiaux que le vieillissement de la population d'ici 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans aura doublé - en conforte le besoin.

[...]

1.2 La loi de 2005 : Une voirie pour tous à travers le PAVE, Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics

Il faut en fait attendre la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap » pour renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce texte introduit tout d'abord, à son article 2, l'obligation :

- de prendre en considération tous les types de handicap- physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap-, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, qu'elles soient temporaires ou non;
- et de concevoir une accessibilité au sens large.

Elle définit également, à son article 45, la notion de chaîne du déplacement, qui englobe « le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité ».

La loi de 2005 précitée a posé enfin le principe de la continuité de la chaîne du déplacement, répondant à un objectif de « conception universelle » : tout obstacle situé le long de cette chaîne doit être supprimé.

Pour rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, un soin particulier doit donc être apporté au traitement des interfaces entre les différents maillons de cette chaîne.

Parce que la voirie et les espaces publics constituant des maillons essentiels de la chaîne du déplacement -car ils sont les espaces les plus partagés qui soient-, la loi de 2005 a généralisé et étendu leurs obligations de mise en accessibilité.

Le I de son article 45 (dans sa rédaction issue de la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) prévoit ainsi que chaque commune d'au moins 1 000 habitants ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant pris cette compétence, est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), un document stratégique de référence en matière d'accessibilité permettant de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle des travaux.

1.3 Des textes d'application prévoyant de nombreux aménagements

Ses textes réglementaires d'application ont été publiés fin 2006-début 2007 :

- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise, à son article 2, que « *le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.* »

- Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et notamment son article 3.

Ces textes qui abrogent ceux de 1999, complètent les dispositions de la loi de 2005 précitée, confortent les mesures précédemment adoptées et y apportent des compléments importants, notamment le repérage des passages piétons et les équipements de sécurité pour les personnes aveugles et malvoyantes, la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, la meilleure lisibilité de la signalétique et des systèmes d'information, etc.

- L'arrêté du 15 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.

1.4 Des obligations lors des travaux de voirie depuis le 1^{er} juillet 2007

Tous les travaux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2007 sur l'ensemble de la voirie (privée ou publique) ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics- en agglomération- doivent respecter le nouveau cadre réglementaire et prendre ainsi en compte la nécessité d'assurer progressivement l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Cela vaut pour les domaines suivants : les cheminements (pentes, paliers de repos, traversées pour piétons, etc.), le stationnement, les feux de signalisation, les postes d'appel d'urgence et les emplacements d'arrêt des véhicules de transport collectif.

Hors agglomération, sont uniquement concernés :

- les zones de stationnement;
- les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun;
- les postes d'appel d'urgence.

Ces prescriptions techniques s'appliquent à l'occasion de :

- la réalisation de voies nouvelles;
- l'aménagement d'espaces publics;
- des aménagements ou travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie ou d'en changer l'assiette;
- des travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

À noter qu'il n'existe aucune obligation légale, ni a fortiori de calendrier, pour la mise aux normes des voiries et des espaces publics existants [...]

2.2 Le PAVE : les objectifs

L'absence de date butoir imposée pour la réalisation des travaux- c'est le PAVE lui-même qui en fixe les délais- permet ainsi à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme, tout en intégrant les projets en cours et les travaux prévus.

Le PAVE est à la fois un document de planification, un outil de pilotage stratégique, un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain mais aussi un véritable outil de prise de conscience, d'incitation à l'action et de programmation qui présente :

- l'état des lieux de l'accessibilité de la voirie, le diagnostic de l'existant;
- la mise en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents points-clef de la commune;
- une évaluation et une hiérarchisation des propositions d'aménagement;

- les propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité;
- l'estimation chiffrée des travaux nécessaires;
- la programmation pluriannuelle des travaux et le suivi des actions

Il a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'accessibilité de la collectivité;
- Sensibiliser et d'acculturer tous les acteurs concernés;
- Aider à la décision par le partage d'un diagnostic et la hiérarchisation des actions;
- Faire des préconisations de mise en conformité;
- Avoir une obligation de résultat. [...]

2.3 LE PAVE : un diagnostic préalable d'accessibilité

Les objectifs de ce diagnostic obligatoire, outil d'aide à la décision, sont :

- de dresser un état des lieux du fonctionnement global de la voirie du territoire ;
- de mettre en évidence les zones accessibles et non accessibles à l'aide d'une représentation cartographique ;
- de définir des priorités en matière d'accessibilité comme première ébauche d'un PAVE communal.

Il s'agit donc de passer d'une situation descriptive à une situation plus analytique.

Pour faire cet état des lieux, il est conseillé de caractériser les quartiers en zones homogènes en décrivant entre autres :

- le bâti,
- les parcelles,
- les espaces publics,
- la voirie,
- les espaces verts.

Chaque zone est alors qualifiée en termes d'accessibilité pour en caractériser son état global selon tous les modes véhicules/transports en commun/vélos/piétons :

- existence de desserte selon les différents modes de déplacement,
- qualité de l'accessibilité par mode en termes d'usage et de sécurité.

L'aire urbaine est ainsi définie en quartiers de contraintes et/ou de besoins homogènes en termes d'accessibilité.

La commune a alors à sa disposition :

- une analyse sur le fonctionnement général de son territoire.

lemonde.fr
Pascale Krémer
2 février 2020

A Vannes, une aire de jeux inclusive pour tous les enfants

Ici, tout le monde a le droit d'être enfant. De rebondir, grimper, ramper, glisser, tripoter, se balancer, hurler ou boudier, et même désobéir aux parents. L'aire de jeux du parc de Tohannic, à Vannes, inaugurée fin décembre 2019, n'offre rien de plus spectaculaire. Elle est pourtant la première de cette taille en France, sur l'espace public. Ses jeux d'extérieurs -une trentaine, sur 750 mètres carrés- sont « inclusifs » comme on dit désormais ; bref, accessibles à tous les minots porteurs, ou non, d'un handicap, et quel que soit ce handicap.

En ce vert quartier résidentiel de bord d'étang, un panneau « Aire de jeux », traduit en braille, flèche la direction d'une grosse balançoire-plateau dont un côté s'abaisse pour pouvoir y glisser un fauteuil roulant ; comme on peut le faire sur le « tape-cul » géant, ou sous les jeux de manipulation, et sur le trampoline au ras du sol. Un toboggan élargi incite à la descente accompagnée. Aux beaux jours, un chemin sensoriel de galets, bois et herbe, s'ouvrira aux pieds nus.

Partout, des couleurs pétantes, des sons, lumières, textures, des objets à manipuler, stimulent les sens, auxquels une multitude de petites cachettes permettent aussi le repos.

Deux ans de travail

Elaborer ces mille détails qui n'en sont pas pour les enfants autistes ou trisomiques a demandé deux années de travail. L'idée est venue d'Andalousie.

A Tarifa, où ils passent leurs vacances, les parents de Lucie, 10 ans, polyhandicapée, ont découvert des jeux de square adaptés aux fauteuils roulants. La maman, Laure Le Meitour, psychomotricienne de métier et membre de la commission d'accessibilité de Vannes, interpelle le maire à son retour : « *J'ai montré les photos de ma fille tout sourire sur la balançoire en suggérant que notre ville, bien plus grande que Tarifa, ait le même genre d'équipements. Le maire m'a dit : "O.K., on fait ça !"* »

Ancien travailleur social, l'édile de centre droit, David Robo, s'est érigé en promoteur de l'inclusion – Vannes compte déjà une classe d'enfants autistes au sein d'une école élémentaire, ainsi qu'une crèche et des centres de loisirs pensés pour les petits en situation de handicap. La machine est lancée : groupe de travail, cahier des charges pointilleux pour appel à projets, puis conception de concert avec le fabricant, Proludic, qui dès 2015 a eu le bon goût d'éditer le catalogue « L'aire de jeux inclusive ». « *En France, nous avons un wagon de retard par rapport à l'Europe du Nord, l'Italie et l'Espagne où nous avons mené notre premier projet il y a dix ans* », note Nadine Rollet, directrice commerciale et marketing France.

DOCUMENT 3

26 février 2020
bouygues-construction.com

Comment penser une ville accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap ?

En février 2005, la France votait une loi obligeant les villes à offrir un cadre de vie adapté aux habitants handicapés en rendant l'espace urbain accessible à tous dans un délai de 10 ans. Mais les délais supplémentaires et souples accordés face aux difficultés à respecter les échéances prévues ont considérablement réduit l'ambition initiale.

Comment penser une ville accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap ? Quinze ans plus tard, l'enjeu reste le même, mais les approches ont évolué. Exit, les méthodes focalisées sur la seule conformité technique des bâtiments, des espaces publics et des transports. La grille de lecture des acteurs est désormais celle de la ville inclusive : œuvrer pour l'accès de tous, sans restriction, aux espaces urbains et services. Avec pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins et désirs de la population et de leur donner une place centrale dans les processus de gouvernance, quelles que soient leurs contraintes ou leurs capacités physiques ou cognitives. Dit autrement, il s'agit de lever tous les obstacles urbanistiques ou sociaux qui empêcheraient certains citoyens de participer à la vie de la communauté.

Un enjeu de taille puisque les personnes handicapées sont touchées par diverses formes d'exclusion. En 2015, le Défenseur des droits pointait ainsi le handicap comme la deuxième cause de discrimination à l'embauche. La ville elle-même, dans sa structure et son organisation, est susceptible d'amplifier certaines contraintes et capacités réduites des personnes handicapées. [...]

Une pluralité de situations de handicap

Derrière « le handicap », trop souvent considéré au singulier, se cachent une grande diversité de réalités et de situations. Le handicap peut être auditif, visuel, mental, psychique, cognitif ou moteur. Au quotidien, en ville, ils peuvent se traduire par des difficultés à se diriger dans un environnement inconnu, à communiquer et à lire ou encore à monter des marches d'escalier. En France, 2,75 millions d'adultes présenteraient des limitations fonctionnelles dont 1,86 million de handicapés moteurs. Des données qui n'intègrent ni les enfants (plus de 350 000 élèves en situation de handicap recensés par l'éducation nationale), ni les personnes qui seront confrontées à la perte d'autonomie, notamment les seniors, dont le nombre va augmenter.

Des solutions servicielles et agiles capables de s'adapter à différents besoins et contextes

Pour toutes ces personnes, la ville, parfois synonyme de contrainte et d'exclusion, doit au contraire devenir source d'opportunités, notamment grâce à sa capacité servicielle. Et si « l'accessibilité était un service plutôt qu'une somme d'équipements », comme l'imagine Brice Dury dans son rapport pour la Direction de la Prospective et du Dialogue Public du

Grand Lyon, elle combinerait aide humaine, équipements et outils numériques pour proposer la bonne solution au bon moment, en articulant intelligemment le « pour tous » et le sur-mesure. Au moment d'aller faire ses courses en magasin, par exemple, une personne handicapée pourrait avoir recours selon ses besoins à un système de rampe amovible à l'entrée du bâtiment, à un service de commande préalable des achats, à une application l'informant sur les produits en magasin, à une aide humaine (à la lecture, au déplacement, etc.) ou encore à un service de livraison solidaire.

Des solutions inclusives, profitables à tous

Dans la mesure du possible, ces solutions devraient profiter au plus grand nombre, afin de ne pas contribuer au cloisonnement entre le monde du handicap et le reste de la société. L'application Wegoto, qui permet de rechercher l'itinéraire sans obstacle et le plus adapté selon un profil d'utilisateur (cyclistes, personnes à mobilité réduite, malvoyantes, sourdes, etc.) est à ce titre un outil universel, non ciblé et non stigmatisant pour favoriser les mobilités douces.

Changer de perspective : penser la ville en se mettant dans la peau de tous ses usagers

Pour tendre vers cet idéal, les acteurs disposent de nouvelles méthodes pour sortir des sentiers battus de la fabrique urbaine. Parmi elles, l'« inclusive design » propose d'apprendre des différents handicaps ou de contraintes en vue d'améliorer les interfaces d'un service, d'un équipement ou d'un aménagement et d'inclure le maximum d'utilisateurs possible. Les expérimentations ne manquent pas comme en atteste la démarche de la ville de Bâle, en Suisse, joliment nommée « Les Yeux à 1,20 m ». Son objectif ? Inciter les acteurs de l'aménagement à prendre en compte les enfants dans la conception de l'espace public. A travers un « Kinderbüro » (bureau des enfants), les enfants co-conçoivent les projets d'aménagement (réaménagement d'une rue, conception d'une nouvelle école, etc.) et sont impliqués dans le processus démocratique. Les résultats sont synthétisés dans un guide qui se présente sous le format d'une toise perforée à 1,20 m afin de voir l'espace depuis la position physique d'un enfant. Un principe similaire pourrait s'appliquer à d'autres profils afin de faire ressortir leurs problématiques d'usages. Le tempo urbain pourrait par exemple être questionné en considérant l'accélération de nos rythmes de vies au regard des mouvements et flux, plus lents, de personnes éprouvant des difficultés à se déplacer.

Donner aux personnes handicapées la capacité d'agir, de concevoir et de décider

Ces approches ont le mérite supplémentaire de placer l'utilisateur dans un rôle légitime mais trop souvent oublié : celui d'expert de son quotidien. Il connaît mieux que quiconque ses contraintes, besoins ou les éventuels conflits d'usages. Aux acteurs de l'accompagner afin de les exprimer et d'imaginer avec lui les réponses les plus appropriées. C'est le sens de l'expérimentation menée par l'association InControl au Royaume-Uni en matière d'affectation des allocations destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées. En partenariat avec les pouvoirs publics, l'association a créé un service permettant aux bénéficiaires de répartir eux-mêmes le montant de leur allocation en choisissant les prestations auxquelles ils souhaitent souscrire. Les prestations choisies ont été relativement différentes de celles proposées dans le circuit classique, avec une forte orientation vers des loisirs orientés « bien-être ». Un exemple réussi d'empowerment.

LES JARDINS : DES OUTILS THÉRAPEUTIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

ENQUÊTE

Depuis 2010, de plus en plus d'établissements de soins s'appuient sur les jardins thérapeutiques afin de réduire le stress et l'anxiété des patients. Des espaces verts pleinement intégrés aux processus de guérison.

Au sein de l'institut médico-éducatif de Soubiran (Villepinte, 93), plus 2 700 m² de jardins accueillent des enfants et des jeunes adultes atteints d'autisme. Conçu par des paysagistes concepteurs (Agence Ménard) sur le thème d'« Alice au pays des merveilles », cet espace alterne des zones de détente et de jeux conçus pour stimuler les 5 sens des pensionnaires et leur apporter un apaisement mental. Il permet ainsi aux patients de tester la relation de leur corps à l'espace en toute sécurité. « Le jardin est de plus en plus investi et devient un véritable outil thérapeutique au service des enfants et des professionnels », explique la directrice de l'institut, Christine Manadi. « Ce lieu de vie, de découverte et d'expression apporte une autre dimension dans l'accompagnement des enfants et adolescents accueillis. »

Un effet bénéfique sur les durées d'hospitalisation

Les jardins thérapeutiques, dont les effets sur la santé mentale des patients sont constatés par les professionnels de soins, se développent de plus en plus. En milieu hospitalier, il a été constaté qu'en reconnectant le patient à la nature, le jardin thérapeutique influe sur son état d'esprit comme sur celui des patients, de leurs proches et des soignants. La présence de plantes dans la chambre d'hôpital réduit par ailleurs la sensation de douleur et d'anxiété ainsi que la consommation d'analgésiques, tandis qu'une réduction de la durée d'hospitalisation a été observée.

Un lieu vivant qui tranche avec l'intérieur des hôpitaux

Le premier jardin thérapeutique en milieu hospitalier a été créé en 2010 par Thérèse Jonveaux, neurologue à l'hôpital Saint-Julien (Nancy) à destination des patients en rééducation ou souffrant d'Alzheimer, ainsi que d'autres en soins palliatifs. Pour la neurologue, ces espaces permettent de trancher avec l'intérieur des hôpitaux « froids, souvent sans couleurs, et qui ont tendance à générer du stress et une perte de repères ». Au sein du jardin de l'établissement, les patients viennent trouver la paix et se ressourcer tout en ayant l'impression d'être ailleurs le temps d'une promenade. « Le jardin est un lieu vivant dont l'aspect change en fonction des saisons mais aussi de la météo, alors que la chambre d'hôpital la mieux décorée restera toujours un endroit figé, statique, souligne la psychologue Émeline Nasson. [Dans le jardin de Saint-Julien], il y a aussi toute une dimension sensorielle avec les parfums, les couleurs mais aussi le bruit de l'eau des fontaines ou encore les cerises ou les mirabelles que l'on va cueillir sur l'arbre. »

Une réflexion médicale et paysagère

La mise en œuvre de tels espaces est l'œuvre d'une réflexion à la fois médicale et paysagère.

Lors de la création du jardin thérapeutique au sein du parc public des Camellias à Alès, en 2015, son directeur Bernard Pical résumait : « les médecins ont apporté leur savoir, et nous, professionnels du jardinage, en avons fait la théâtralisation ». Une mise en scène qui ne va

pas sans contraintes ! La lisibilité du paysage est en effet primordiale pour les patients utilisateurs des jardins thérapeutiques, quelle que soit leur pathologie. Les cheminements qu'ils empruntent, notamment pour les personnes désorientées, doivent être soigneusement réfléchis pour ne pas présenter d'obstacles ni de culs-de-sac, générateurs d'angoisses. Les plantations, arbres, sculptures et bancs, servent de repères dans l'espace. « Lorsqu'une plante est abîmée ou arrachée, nous la remplaçons aussitôt pour que cela perturbe le moins possible », explique Philippe Ledogar, responsable des espaces verts de l'hôpital Saint-Julien, qui consacre une demi-journée par semaine à l'entretien du jardin thérapeutique. Les mécènes ont compris l'intérêt des jardins thérapeutiques : dans le cas de l'IME Soubiran, la région Île-de-France, la mairie de Villepinte, la fondation Bettencourt Schueller ou encore le Comité national Coordination Action Handicap (CCAH) ont participé à sa création.

Si le jardin thérapeutique gagne du terrain et séduit de plus en plus d'acteurs publics et de mécènes, il reste du chemin pour que ses atouts soient mieux reconnus scientifiquement. « *Le jardin et le jardinage ne sont pas encore entrés dans le cénacle des thérapies reconnues et incontournables* », déplore Anne Chahine, présidente de l'association Jardins et Santé.

Des espaces naturels accessibles à tous

Les préalables

1. Les enjeux de la mise en accessibilité des espaces naturels

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe d'égalité entre toutes les personnes et l'accès à toutes les aménités. Si les textes et les actions se concentrent sur le milieu urbain, la notion d'accès à tous a incité diverses collectivités à s'intéresser aussi à l'accessibilité des espaces naturels. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées de bénéficier des lieux de nature, de vacances, de tourisme ainsi que des pratiques éducatives, culturelles, sportives et de loisirs qui y sont associées, et ce avec la plus grande autonomie possible. En 2000, d'après la direction du Tourisme, les touristes handicapés représentaient 36 millions de personnes pour la France. Il y a donc aussi un enjeu économique pour les gestionnaires de sites quant à l'accueil de ce public.

Dans ce document, le terme « **espaces naturels** » est utilisé dans une acception large : parc naturel, bois, jardin, littoral, plage, montagne, etc. Ces espaces se caractérisent avant tout par la **richesse et la diversité de la flore, de la faune et des paysages**.

Les aménagements réalisés, dont font partie les projets en faveur de l'accessibilité pour les personnes handicapées, doivent conserver un caractère naturel et ne pas porter atteinte au site. Les espaces naturels n'ont pas la même vocation que les bâtiments publics ou les espaces publics urbains ; certaines zones protégées ne sont d'ailleurs pas accessibles aux personnes dites valides. Dans bien des cas, **l'attrait de ces espaces réside justement dans leur naturalité préservée**. Leur caractère extérieur et leur contexte rajoutent par ailleurs des enjeux climatiques (neige, atmosphère saline...). De plus, lorsque la topographie des lieux, les caractéristiques du sol (neige, sable...) rendent difficile la réalisation d'une mise en accessibilité en pleine autonomie, des solutions peuvent être déployées par la mise en place d'aides techniques, de matériels adaptés ou d'aides humaines en lien avec des associations de personnes handicapées.

Enfin, la plupart de ces espaces soulèvent la question de l'interprétation de ce patrimoine naturel et donc de l'accès à l'information le concernant.

Tout l'enjeu consiste donc à **rendre**, par des aménagements sobres et respectueux de l'environnement tant dans leur conception que par les matériaux utilisés et leur gestion, **ces espaces accessibles à tous sans pour autant les dénaturer**.

La mise en accessibilité des espaces naturels ne nécessite pas forcément des travaux onéreux. Le bon sens, le sens pratique peuvent permettre la réalisation d'aménagements simples et de solutions faciles pour une accessibilité réussie, qui, au passage, profite souvent à tous.

Il est enfin primordial de bien communiquer en amont, tant pour informer les futurs visiteurs de l'offre accessible, que pour les aider à bien préparer leur séjour. Pour ce faire, il faut veiller à ce que les outils de communication et d'information soient également accessibles.

L'ouverture de sites naturels à tous les publics est donc une problématique complexe qui nécessite une approche transversale mêlant des critères environnementaux, techniques, sociaux et économiques.

2. Ce que dit la loi

Selon les projets, il convient de se référer à **plusieurs réglementations**. Les réglementations principalement concernées sont la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP), ainsi que la réglementation voirie et espaces publics.

La **réglementation relative à l'accessibilité des ERP et des IOP** concerne principalement les bâtiments : les maisons de sites, maisons de la nature, centres d'interprétation, bureaux d'informations touristiques... Elle concerne aussi certains espaces extérieurs, notamment pour les jardins « clôturés », les circulations principales. Par contre, une circulaire de 2007¹ précise que « ne sauraient en revanche être considérés comme des IOP [...] tout ce qui relève d'aménagements en milieu naturel comme les sentiers de promenade ou de randonnée, les plages ». Pour les ERP existants, il convient de rappeler l'exigence de mise en accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015.

La **réglementation relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics** concerne l'ensemble des espaces publics en agglomération ainsi que les zones de stationnement et les arrêts de véhicules de transport en commun **hors agglomération**.

(1) Circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. Cette circulaire concerne le « neuf », pour l'existant voir aussi l'arrêté du 8 décembre 2014 qui définit les règles techniques d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Par conséquent, un grand nombre d'éléments spécifiques des espaces naturels ne sont concernés par **aucune réglementation en matière d'accessibilité**. Leur mise en accessibilité relève du bon vouloir de la collectivité et de son ambition de rendre ces espaces remarquables accessibles à tous. Toutefois, l'existence de recours contentieux pour discrimination sur l'offre et sur les prestations est un élément supplémentaire qui incite à la mise en accessibilité des lieux. En pratique, dans le cas d'un projet de mise en accessibilité d'espaces naturels situés hors agglomération, les porteurs de projet et maîtres d'œuvre s'inspirent du référentiel réglementaire pour la voirie et les espaces publics.

Bien au-delà de la contrainte réglementaire, ce sont bien les notions de **qualité d'usage** et d'**égalité d'accès** qui sont à mobiliser pour ces projets. Tout au long de la construction du projet, la concertation avec les usagers permet de cibler les besoins réels liés à l'usage, et non uniquement les besoins supposés ou réglementés.

Enfin, si les textes réglementaires sur l'accessibilité régissent peu les espaces naturels, ces derniers sont toutefois concernés par **d'autres réglementations**, relevant notamment du **code de l'environnement : biodiversité, paysage et sites, risques naturels, littoral, montagne, etc.**

(...)

4. Les étapes-clés d'une démarche de mise en accessibilité des espaces naturels

Comme tout projet d'aménagement et d'accessibilité, un certain nombre d'étapes sont à passer pour parvenir à une réalisation pérenne et accessible :

- créer un comité de pilotage élargi à adapter au contexte du projet (regroupant les propriétaires, gestionnaires, personnels d'entretien, associations de personnes handicapées...);
- évaluer le potentiel du site et la finalité du projet (contraintes du site et besoins de tous les publics) ;
- concevoir un plan de gestion et d'aménagement en s'appuyant sur les moyens internes ou une équipe pluridisciplinaire, intégrant le volet interprétation du milieu ;
- suivre régulièrement le chantier et valider les différents éléments avec les professionnels du handicap ou les associations ;
- communiquer tout au long de la démarche et mettre en valeur les actions réalisées ;
- suivre et évaluer le projet pour l'adapter ;
- réaliser des mesures correctives en fonction de l'évaluation.

Quelques exemples de réalisations selon différents contextes

Si chaque site doit être analysé et traité selon ses caractéristiques propres, il est possible de dégager quelques enjeux et pistes de réponses propres à inspirer les différents maîtres d'ouvrage.

Parmi les sujets principaux concernant les espaces naturels se trouvent les cheminements, les enjeux de guidage, puis la question de l'information et, au-delà, de l'interprétation.

1. Les cheminements

Le **cheminement** est l'un des éléments de base d'un aménagement accessible. Rien ne sert d'avoir des panneaux d'interprétation ou des animations adaptées si les personnes ne peuvent accéder aux espaces. Si l'on s'appuie sur le référentiel voirie (y compris quand il ne s'applique pas), on va rechercher un sol non meuble, non glissant, sans obstacle avec la pente la plus faible possible, soit une série de prescriptions parfois peu compatibles avec un espace naturel.

La question de la **pente** est souvent difficile à gérer sans dénaturer le site. Parfois, seule une partie du site pourra être compatible avec les besoins d'une personne déficiente motrice. C'est le cas sur le projet du Parc national des Pyrénées : une partie du site a été aménagée mais l'ensemble des sentiers de randonnée en montagne ne peuvent, par essence même, avoir une pente inférieure à 4 %.

Par contre, il convient d'être particulièrement vigilant sur le **sol** et sur la **largeur** du cheminement. Si l'idée n'est pas de transformer les espaces naturels en espace public urbain en utilisant des matériaux de type bitume ou enrobé, plusieurs types de sols peuvent être mis en place, selon le contexte, pour améliorer le caractère roulant du cheminement : caillebotis en bois, sable, gravier ou roche concassée stabilisés, tissus renforcés..., pourvu qu'ils soient durs, adhérents, sans obstacle.



Caillebotis sur le site des Tourbières de Frasne et l'Etang de La Rivière Drugeon.



Dans le Parc national des Pyrénées, les cheminements ont été réalisés en béton, ce qui a permis d'assurer la « roulabilité » et le confort des mal-marchants, le contraste (visuel et tactile) tout en restant relativement « transparent » de manière à ne pas dénaturer le site et la pérennité de l'aménagement (peu sensible aux contraintes climatiques, facile à entretenir).

Il convient par contre de ne pas négliger l'**entretien du cheminement**. Orties, ronces ou simples plaques d'herbes rendent rapidement le trajet compliqué aux personnes handicapées comme aux personnes valides. L'automne et ses feuilles mortes sont aussi un élément à prendre en compte dans le planning d'entretien, notamment pour les espaces boisés. Il convient donc de nettoyer les cheminements dans le cadre d'une gestion écologique, les végétaux devront être déplacés ou compostés sur place et non exportés.

2. Le guidage

Pour se déplacer au sein de l'espace naturel sans rupture de la chaîne de déplacement, les personnes déficientes visuelles ont besoin de se sentir en confiance.

Or, lorsqu'une personne est en visite, elle ne connaît pas forcément la configuration du lieu où elle se rend.

Cheminement temporaire en tissu renforcé sur la plage de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer : un tapis d'accès enroulable et amovible, d'une largeur supérieure à 1,20 m, a été installé pour faciliter la mobilité des piétons et des poussettes et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des vélos et des quads des secouristes.



Pour répondre à cet objectif, certains sites proposent des « **fils d'Ariane** ». L'objectif du « fil d'Ariane » est de permettre aux personnes déficientes visuelles d'acquérir plus d'autonomie. Le travail de **guidage** peut aussi se faire par les différences de matériaux entre le cheminement et le contexte, ou par l'ajout de dispositifs détectables à la canne ou au toucher. Ce système de guidage peut être complété par un plan en relief ou, de manière exceptionnelle en fonction de la sensibilité des milieux naturels, des bornes audio. Concernant ces dernières, de même qu'un éclairage trop intensif, il convient d'être vigilant sur les éventuelles gênes qu'elles peuvent occasionner : leur présence peut perturber certains animaux et contribuer à la banalisation du site (caractère artificiel, mobilier supplémentaire). Ainsi, il convient de privilégier des bornes à un volume raisonnable (conversation humaine) qui ne tournent pas en boucle (mais sont déclenchées) et qui sont intégrées à un support déjà existant.

L'ensemble de ces dispositifs de guidage permettent aussi aux personnes déficientes intellectuelles et plus globalement à tous, de suivre plus facilement le parcours et de rester dans les zones ouvertes au public.



Dans le Parc national des Pyrénées, le guidage est assuré par des « fils d'Ariane » constitués de « modules » métalliques, noyés dans le béton, qui matérialisent un chemin à suivre depuis le stationnement jusqu'aux panneaux. Ces boîtiers sont creux et raisonnent différemment à la canne, ce qui facilite le guidage.

3. L'information

Quand le gestionnaire a aménagé le site pour pouvoir accueillir des personnes handicapées, il est important de prévoir une **signalétique directionnelle** qui convienne à tous les publics, y compris aux handicaps visuel ou mental. Cela concerne aussi tous les plans et éléments de **jalonnement** installés sur l'itinéraire.



Sur le sentier de Penfoullic (commune de Fouesnant-les-Gréan) : départ du « fil d'Ariane » avec guidage par un rondin de bois.



Nîmes : le cheminement accessible est balisé par des panneaux portant un logo spécifique.

Ce logo est en relief et facilement identifiable par le dessin et la couleur bleue. Attention toutefois à l'emploi de vis cruciformes, qui nécessite une vigilance particulière : les têtes de vis ne doivent pas ressortir ou doivent être correctement limées.



À Nîmes : la différence de revêtement permet une distinction facile entre le cheminement et ses abords. À l'approche d'un panneau d'information, un rondin de bois posé au sol en bordure du cheminement constitue une alerte (tactile et sonore). Au niveau des croisements avec des cheminements non-aménagés, une bordure en béton noyée (laissant un ressaut de 2 cm environ) vient constituer un « fil d'Ariane » permettant à la personne aveugle ou malvoyante de suivre le bon itinéraire.

Au-delà de l'information sur site, il convient de communiquer sur l'existence de l'aménagement de manière accessible à tous les handicaps.

Il est alors possible de passer par les Offices de Tourisme, mais aussi par les associations de personnes handicapées et enfin par internet.

L'obtention du label Tourisme et Handicap est aussi une opportunité de communication.

4. L'interprétation

Information et interprétation sont deux choses différentes : les contenus, les objectifs et surtout les méthodologies employées ne sont pas les mêmes.

La **signalétique d'interprétation** a pour objectif non seulement de garantir la protection du site en canalisant les visiteurs, mais aussi de les sensibiliser à ses enjeux patrimoniaux. Elle révèle le patrimoine naturel et culturel par une approche sensible recourant à l'émotion, à l'imagination... C'est un type de communication fortement teinté de sensibilité, qui révèle aux visiteurs une dimension nouvelle du site, leur permettant de ressentir les choses différemment pendant la découverte, leur donnant envie d'en savoir plus.

Plusieurs préconisations sont à prendre en compte pour le **mobilier d'interprétation**. Pour les pupitres, il convient de prévoir un espace libre de 70 cm en-dessous pour permettre le passage du fauteuil.



Sentier de Penfoullic : le plan en relief braille et la borne sonore

La hauteur de lecture doit être comprise entre 80 et 130 cm. Il faut prévoir des lettres suffisamment grosses et des couleurs contrastées. Le braille et les dessins en relief doivent être inclinés et situés à hauteur de main.

Le choix du matériau se révèle aussi fondamental. Réaliser un plan en relief braille et trouver le matériau le plus propice en extérieur n'est pas chose simple.



À Fouesnant-les-Glénan, le choix a porté sur un matériau composite (le Corian) après de nombreux essais sur d'autres matériaux : le laiton patiné risquait d'être volé, le bois posait des problèmes de conception et de conservation (atmosphère saline), divers autres matériaux étaient moins agréables au toucher pour les non-voyants.



Jardin d'Haussimont : des bornes sonores, avec messages de présentation et d'utilisation du jardin informent tous les visiteurs. Elles sont équipées de bandeaux sur lesquels défilent les textes, pour les malentendants. Ce jardin est équipé de nouvelles technologies comme les flashcodes permettant à tous et notamment aux malentendants et malvoyants, sur le téléphone mobile, de recevoir des informations visuelles ou audio complémentaires, via le site.

Un travail poussé sur l'interprétation dans le Parc national des Pyrénées (commune d'Arrens-Marsous)

Le **Parc national des Pyrénées** a mis en place un programme d'actions permettant d'ouvrir à tous les publics la zone d'entrée du parc national ainsi que toute la haute vallée du Tech située sur le territoire de la commune d'**Arrens-Marsous**.

Le projet réalisé comprend une série d'aménagements géographiquement échelonnés (4 sites aménagés le long d'une route de 6 km), depuis le village jusqu'à l'entrée du parc national et tout le long de la vallée du Tech et porte notamment sur la **création de parcours d'interprétation** et la **mise en accessibilité de locaux et d'équipements**.



Un petit logo, représentant un téléphone, indique la référence du fichier audio à lire (pour ceux qui ont téléchargé l'application).

On distingue, à droite, le bouton déclenchant la diffusion du message audio. Cette maquette en relief, est réalisée en résine, ce qui la rend peu sensible à la chaleur ou au froid et permet de maintenir un certain « confort de lecture ».

Par exemple, une barre métallique a été placée sous chaque panneau d'interprétation de manière à constituer un rappel permettant à la personne aveugle de détecter le panneau.

Les textes sont systématiquement écrits en braille, en français, en espagnol et en anglais.

Ils sont également diffusés en audio, les panneaux étant équipés de bornes audio alimentées par panneaux photovoltaïques.

Tous les panneaux comportent des maquettes tactiles, en relief, venant illustrer le propos. Les informations dispensées par les panneaux sont également disponibles par le biais des audioguides ou des téléphones portables (si la personne a téléchargé l'application au départ du périple).

Un travail particulier a été réalisé sur les éléments tactiles, notamment vis-à-vis de l'aspect thermique, les sites étant soumis à de très fortes variations d'ensoleillement.

Lorsque les informations sur le panneau évoquent la nature ou des éléments du paysage à proximité, un « cordon » a été mis en œuvre pour permettre à la personne aveugle d'atteindre, par exemple, le tronc d'un arbre, une plaque de mousse, un rocher... (il s'agit d'un simple câble, reliant le panneau à l'élément à voir, toucher, sentir...).



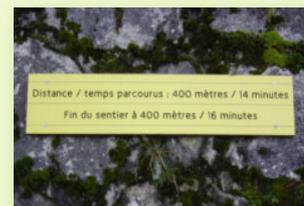
Le panneau invite à « découvrir tactilement » un arbre ou un élément du paysage.



Les cellules photovoltaïques permettent l'alimentation d'une borne sonore traduisant les informations écrites et tactiles. Deux reposoirs permettent de s'asseoir ou de s'appuyer de manière temporaire.



Le long du parcours aménagé en bordure du lac du Tech, des panneaux indiquent régulièrement la distance et le temps de parcours restant, afin que la personne puisse « gérer » son effort et éventuellement rebrousser chemin.



Enfin, auprès de chaque panneau, des « reposoirs » ont été créés pour permettre aux personnes de s'asseoir et de se reposer quelques instants.

5. Le mobilier

Au-delà du mobilier destiné à l'information ou à l'interprétation, l'aménagement d'un espace naturel peut nécessiter l'**implantation de mobilier**.

Dans ce cas, il convient de s'assurer de l'accessibilité de ce dernier.



Nîmes : présence de mobilier adapté pour le repos et les pique-niques



Ponton de pêche accessible sur l'étang communal - Peuton (53)

Se pose enfin la question des sanitaires, peu compatibles avec un espace naturel.

Comme pour le reste des éléments, l'usage est plutôt de prévoir des sanitaires adaptés quand des sanitaires classiques sont proposés aux visiteurs.

Pour le projet sur la commune d'Arrens-Marsous, des sanitaires adaptés ont été installés dans la Maison du Parc, accessibles directement depuis l'extérieur.

6. Au-delà de l'aménagement

Rendre accessible ne veut pas forcément dire aménager. Le fil conducteur de tout projet est de réduire les discriminations pour permettre à chacun de découvrir un site ou simplement d'être en contact avec la nature. À partir de là, le gestionnaire de site naturel est pris entre deux logiques : celle de l'aménagement, qui répond à des critères et garantit l'autonomie maximum de la personne

handicapée, et celle de l'investissement humain, qui est parfois plus coûteuse et demande plus d'organisation pour les visiteurs.

D'autres paramètres entrent aussi en jeu : le vandalisme récurrent sur certains équipements comme les bornes audio par exemple, ainsi que la faible fréquentation de certains sites malgré les efforts faits.

Tous ces questionnements font que certains gestionnaires ont pris le parti, non d'une amélioration de l'accessibilité par des travaux, mais d'un **investissement important auprès des animateurs associé à une mise à disposition de matériel adapté** : kit portable avec casques audios permettant à plusieurs personnes malentendantes de suivre un guide ou un conférencier en extérieur, fauteuil roulant tout-terrain mono-roue destiné à faciliter le déplacement des personnes déficientes motrices.



Mise à disposition de « Joëlette » - Peuton (53)



Coffret comprenant un micro et des récepteurs, acheté par la commune de Fouesnant-les-Glénan (29) et mis à disposition des déficients auditifs appareillés, afin de leur permettre de suivre les explications lors de sorties guidées

Enfin, selon la configuration et les contraintes des lieux, l'accès à certains sites naturels (ou à certains secteurs) n'est possible qu'avec un accompagnement par une personne en charge de l'animation et de l'interprétation du site.

Cela nécessite de former ce personnel à l'accueil des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

COMMUNIQUE DE PRESSE

LAURÉAT DES VICTOIRES DU PAYSAGE 2018

JARDIN DES CINQ SENS, NANTES (44)

D'ICI LA PAYSAGES & TERRITOIRES



La cérémonie officielle de remise des **Victoires du Paysages 2018**, par Mickael Mercier, président de Val'hor *, et Michel Audouy, président du jury, a eu lieu le jeudi 06 décembre 2018 pour récompenser les lauréats de la 6ème édition.

Le jardin des Cinq Sens à Nantes, conçu par l'agence D'ici Là Paysages & Territoires, remporte la victoire d'or dans la catégorie Collectivité - Jardin ou parc urbain.

LE SITE

La réhabilitation du jardin des cinq sens s'insère dans le projet de construction du lycée international Nelson Mandela, réalisé par François Leclerc architecte et urbaniste. A proximité direct du lycée, le maintien du jardin des cinq sens était primordial puisqu'il s'agissait d'un jardin de quartier fréquenté des riverains.

JARDIN DES CINQ SENS

Afin de proposer des lieux pour tous les usagers, et de conserver et profiter des vues, le jardin est composé de trois îles, situées chacune à leur altimétrie, qui proposent d'associer des lieux et des milieux, des usages et des paysages. La thématique originelle des cinq sens a été conservée, et abordée dans un cadre champêtre. Les atmosphères s'inspirent de la région (champs colorés, jardin argenté, bords de Loire naturels). Ces univers sont cousus par un écrin vert composé de petits arbustes et de graminées plus neutres qui constituent un ensemble lisible depuis la rue et se déroule vers la coulée verte. Un mare écologique qui récupère les eaux pluviales des bâtiments a été reconstituée, et propose les végétaux typiques des bords de Loire. Deux sculptures de l'artiste Orélio Vignando, issues de l'ancien jardin ont également été replacées dans le jardin (un cadran solaire et une fontaine musicale).



FICHE TECHNIQUE

Maître d'ouvrage Région Pays de la Loire / Ville de Nantes (Service des espaces vert et de l'environnement)

Équipe D'Ici Là paysagistes & Territoires (paysagiste concepteur), SETEC (BET), Biodiversita (écologue)

Lieu Île-de-Nantes, Nantes (44)

Programme Réhabilitation du jardin des Cinq Sens

Superficie 5 000 m2

Année Juillet 2015

Photos © Pierre-Yves Brunaud

* Val'Hor est l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Ce concours national est une initiative de Val'Hor.

Le jardinier médiateur explicite les bienfaits du végétal

Le centre de formation agricole de la Corrèze a créé une formation longue de jardinier médiateur afin de répondre aux besoins croissants de personnels qualifiés, tant dans le domaine du jardin que celui de l'animation et du contact avec des publics variés.



CDEFAA Corrèze

Les visites d'écoliers corréziens servent de travaux pratiques aux futurs jardiniers médiateurs.

FICHE TECHNIQUE

Adresse : CDEFAA 23 Murat
19130 Voutezac, rattaché au lycée d'enseignement général technique et agricole de Brive Voutezac

Date entrée : rentrée 2019/2020
avec un démarrage des cours en centre de formation en janvier 2020

Nombre d'étudiants : une dizaine par promotion

Durée : 11 semaines en centre de formation et 21 semaines minimum en milieu professionnel

Financement : contrat de professionnalisation

Une formation qualifiante de Jardinier médiateur développée dans le cadre d'une SIL (spécialité d'initiative locale) par le centre départemental de formation des apprentis agricoles de la Corrèze, ouvrira à la rentrée scolaire 2019/2020. Les dossiers de candidatures sont à déposer dès maintenant, car les sélections sur entretien se dérouleront durant les premières quinzaines de juillet et de septembre. Entre le concepteur et le gestionnaire, le jardinier médiateur explicite le message du jardin. Il déploie ses compétences dans de nombreuses structures : d'une part, les hôpitaux et Ehpad, en vue d'animer leurs jardins thérapeutiques, d'autre part, les collectivités territoriales, établissements scolaires, ou centres d'aide par le travail en charge de jardins partagés, d'insertion, ou à visée pédagogique. Les bienfaits du végétal et du jardinage sur le bien-être, la santé mentale et physique de ceux

qui les pratiquent, ne sont plus contestés y compris comme moyen de recréer du lien social, voire favoriser la réinsertion de personnes en situation d'exclusion. Et ces dernières années, ces initiatives se sont multipliées largement sur le territoire. Celle du centre de formation corrézien répond au

“ Le jardinier médiateur accompagne la transition écologique, l'agriculture urbaine, l'économie sociale et solidaire et la santé publique ”

EMMANUEL COULOMBS, formateur

besoin, de plus en plus prégnant, des personnels en charge de l'animation de ces lieux : se préparer aux échanges avec les usagers et savoir adapter les messages en fonction du public concerné. Ils sont également en recherche de compétences spécifiques pour une conception judicieuse des jardins. Il ne s'agit pas seulement de proposer une palette végétale sans risques majeurs (plantes à épines, allergisantes ou présentant des propriétés toxiques) mais aussi de réfléchir l'aménagement d'ensemble en fonction des activités que l'on souhaite proposer sur le site : jardinage, stimulation des sens, activités motrices...

La réflexion doit également porter sur le choix des matériaux minéraux, l'organisation de l'espace et plus particulièrement des cheminements, l'accessibilité, la présence de zones de repos indispensables pour les personnes âgées, la nécessité éventuelle de sécuriser l'entrée et la sortie... Enfin, la conception et la gestion doivent être pensées dans une approche respectueuse de l'environnement et des futurs usagers. « Notre formation permet au jardinier médiateur d'être un acteur de la transition écologique, du développement de l'agriculture urbaine, de l'économie sociale et solidaire et de la santé publique », souligne Emmanuel Coulombs, formateur en charge du SIL. La formation a été pensée comme une spécialisation s'appuyant sur le référentiel du bac professionnel aménagements paysagers. Elle se déroule sur une période de 9 mois dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et comprend 21 semaines d'immersion professionnelle dans une structure associative, un établissement de soins, une entreprise ou une collectivité territoriale. Huit unités d'enseignements sont dispensées dans le centre de formation, en partie par des professionnels du secteur. ■

Yaël Haddad

INTERVIEW



Emmanuel Coulombs,
Enseignant au CFA Agricole
de Corrèze

En quoi cette formation est-elle innovante ?

Beaucoup de formations courtes existent sur le thème jardins et santé mais, à notre connaissance, c'est la première formation longue qui aborde les jardins thérapeutiques, pédagogiques, les jardins partagés ou d'insertion. L'autre originalité tient à la diversité de profils des futurs apprenants, issus du secteur paysage mais aussi de la santé et de l'animation.

Quelles sont les conditions d'admission ?

La formation est ouverte aux professionnels du paysage, auxiliaires de santé, accompagnateurs pédagogiques, travailleurs sociaux, éducateurs disposant d'une première expérience dans le jardin. Un diplôme niveau IV (bac) minimum est nécessaire pour postuler.

Avez-vous développé d'autres formations sur ce thème ?

Membre fondateur de la fédération française Jardins Nature et Santé, je bénéficie de l'effet réseau. Dans ce contexte nous avons développé depuis 5 ans avec Béatrice Masson un module d'initiative locale de 40 heures pour les élèves de BTS aménagements paysagers sur le thème Jardin Paysage Santé. Il est dispensé en partenariat avec le centre de formation continue de Chaumont sur Loire.

Belfort ouvre un jardin public cultivable et accessible

Permettre aux personnes âgées et handicapées de jardiner et favoriser les rencontres : ce sont les deux objectifs du jardin des Forges aménagé par Belfort. Un site aux ambiances variées, que la commune a mis à leur disposition par le biais d'une convention afin qu'elles en assurent la gestion.

Constatant que les personnes âgées et handicapées vivent pour la plupart en appartement, la ville de Belfort (49 519 habitants) a créé un jardin adapté pour qu'elles puissent, à la fois, profiter d'un espace vert, mais aussi jardiner en fonction de leurs capacités. Ce site, qui favorise les échanges et les rencontres, est ouvert depuis juin dernier. Composé de potagers, arborés et fleuris, situé au cœur des jardins familiaux et à proximité d'un étang très fréquenté par les promeneurs, il comprend des circulations larges pour faciliter les déplacements des personnes âgées ou handicapées (moteur, sensoriel, intellectuel) et a été équipé de mobiliers adaptés. Le dessin de l'allée permet de déambuler le plus possible sur terrain plat. Grâce à des bacs de jardinage surélevés, il est possible de cultiver les plantes debout – c'est moins fatigant – ou en fauteuil roulant. Dans les plates-bandes, des bordures bois de 15 cm de hauteur aident à jardiner jusqu'au milieu des cultures. D'autres dispositifs pourront être envisagés par la suite : bacs de différentes hauteurs, plantations en butte, jardinage vertical, extension du jardin par la réalisation de plates-bandes et carrés de plein champ avec allées engazonnées.

Une allée en sable stabilisé chemine du potager vers différents espaces aux ambiances variées : bosquets d'arbrisseaux à fruits comestibles (noisettes, nèfles, amélanthes, cornouilles...), saules et plantes de lieux humides à proximité du ruisseau, pré fleuri, verger, arbustes à fleurs et à fruits pour les oiseaux et la petite faune... Certains végétaux peuvent également être sentis, touchés et mangés. Une aire de stationnement accueille huit véhicules à l'entrée du jardin.

La commune a conçu ce projet en partenariat avec l'Association des paralysés de France, l'Association Valentin-Haüy, l'association des jardins ouvriers et l'office pour les aînés de Belfort et du territoire, qui devront désormais le faire vivre, car il a été mis à leur disposition par le biais d'une convention. Elles ont ainsi pour mission d'aider les personnes âgées et handicapées à entretenir le jardin, ce qu'elles auraient du mal à faire seules. La ville les accompagnera à leur demande (construction de la dynamique, création du règlement intérieur, organisation du calendrier des animations... La maison de quartier la plus proche s'est également associée au projet, dans l'optique de créer des passerelles entre ses activités et celles des associations.

Initié par la ville de Belfort avec le concours du Grand Belfort, l'aménagement du jardin accessible des Forges a coûté 55 000 euros TTC. La commune assurera aussi la maintenance et l'entretien des espaces communs (fauchage de la prairie, désherbage, entretien des berges, taille des arbustes...).

Budget prévu : entre 1 500 euros et 2 000 euros par an. Un bilan intermédiaire du projet sera réalisé à la fin de l'année et un autre six mois plus tard, en fonction de plusieurs indicateurs : nombre de personnes et d'associations fréquentant le jardin, initiatives et animations collectives des associations et de leurs membres, assiduité à la pratique du jardinage, bon entretien des espaces cultivés. Par ailleurs, un partenariat avec les étudiants de l'IUT carrières sociales est en cours de réflexion sur le manque de bénévoles pour accompagner les groupes, évoqué par les associations. Un stagiaire doit également en définir les conditions de réussite et de réplication du jardin.

Récompensée par un Territoria Or dans la catégorie « aménagement-urbanisme/lien social », le 27 novembre à l'Assemblée nationale, Belfort réalise aujourd'hui quelques aménagements complémentaires pour obtenir le label « tourisme et handicap ».

DOCUMENT 9

vienne.gouv.fr
Page Internet de la préfecture de la Vienne
Mise à jour le 19/12/2019

Les aires collectives de sport et de jeux

Les aires de sport et de jeux représentent la 2ème catégorie de lieux génératrice d'accidents de la vie courante, tous âges confondus. Il est nécessaire de rappeler les principes qui prévalent en matière de sécurité et d'entretien et de déterminer les responsabilités de chacun

Définition et responsabilités

La définition d'une aire collective de jeux figure dans le décret 96-1136.

La sécurité et l'entretien des aires collectives de jeux relèvent de la responsabilité de celui qui les met à disposition des enfants. **Il s'agit notamment du Maire de la commune lorsqu'elles sont installées dans des lieux publics**, tels que jardins, parcs, écoles ou crèches...

Si, à l'occasion d'un accident, il est constaté un manquement à la réglementation, la responsabilité pénale du gestionnaire de l'aire de jeux peut alors être engagée, que celui-ci soit une société de statut privé ou un élu.

Principe général

L'aire collective de jeux ne doit pas présenter de risques pour la sécurité et la santé des utilisateurs (des enfants de moins de 14 ans) dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Les exigences

Les aires collectives de jeux doivent répondre aux exigences suivantes :

- les équipements composant l'aire de jeux doivent comporter les marquages de conformité aux « exigences essentielles de sécurité », être stables et être régulièrement entretenus,
- un affichage obligatoire doit mentionner :
 - à l'entrée de l'aire, les coordonnées du gestionnaire de cette aire de jeux
 - sur ou à proximité de chaque équipement, la tranche d'âge à laquelle il est destiné, ainsi que les avertissements sur les éventuels risques liés à son utilisation, au besoin au moyen de pictogrammes
- l'aménagement doit prévoir une zone de sécurité propre à chaque jeu présence de sols amortissants, absence de végétaux à risques,
- l'environnement doit tenir compte de séparations d'avec des voies routières, des parcs de stationnement, des cours ou plans d'eau,
- la tenue régulière des justificatifs de conformité des équipements, des plans d'entretien et de maintenance, du registre de suivi des interventions, des vérifications par des organismes habilités...

[...]

Aménagement

Méthode participative pour aire de jeux inclusive

En septembre 2020, la deuxième aire de jeux totalement inclusive de Bretagne a vu le jour à Gouesnou, dans la métropole de Brest. Pour aménager ce parc, la ville a mis en place une méthode donnant une large part à la parole des habitants.

Qui de mieux que les principaux intéressés pour mettre en place des lieux inclusifs ? À Gouesnou, dans la métropole de Brest (Finistère), la mairie a installé une aire de jeux inclusive en s'appuyant, entre autres, sur la compétence des jeunes porteurs de handicap et de leurs parents. « Depuis octobre 2019, les parents ont pu nous joindre à ce propos par email et téléphone », précise Mounia Oualhaj, chargée de mission à la mairie de Gouesnou. « Trois réunions ont également eu lieu entre octobre 2019 et septembre 2020. D'abord pour présenter le projet d'aires inclusives et celui, plus large, de notre projet politique. La deuxième réunion nous a permis de parler du financement, du choix des équipements et présenter les installateurs potentiels. Enfin, une dernière réunion d'inauguration de l'aire de jeux a permis à tous de présenter des idées pour les aménagements annexes, comme les bancs ou les tables de pique-nique, et de discuter des chemins d'accès possibles ».

Sur toute la durée de ce projet, quatre familles de riverains se sont particulièrement mobilisées pour participer à l'ensemble des réunions. Au fil de l'eau, elles ont également proposé des liens vers des constructeurs de mobilier urbain inclusif, ainsi que leurs retours d'expériences sur les aires visitées ailleurs. « Il n'y a pas eu besoin de les motiver car il y avait une envie d'être associé à la démarche en tant que représentant d'une population », précise Mounia Oualhaj. « Ce sont eux qui nous ont poussés. Cela nous a même permis d'aller plus vite sur le choix des équipements mais aussi

le type de voie d'accès, le type de sol, etc. Certaines familles se sont même déplacées à Vannes pour essayer l'une des aires de jeux les mieux adaptées de la région. Grâce à leur retour volontaire, nous avons pu aller plus vite ».

Les discussions ne s'arrêtent pas là. « Inclusif, cela signifie pour les personnes portant un handicap mais aussi pour les autres », continue la chargée de mission de la collectivité. « Le tourniquet, par exemple, inclut une barre en hauteur pour permettre aux parents de participer. Même chose sur les tables de pique-nique. Les familles nous ont expliqué que les tables en longueur, faites pour laisser une place aux fauteuils en bout de table, pouvaient être ennuyeuses car la personne à mobilité réduite se trouve écartée du groupe. Avec des tables plus longues et vides au milieu, les personnes en fauteuil peuvent être au centre ».

La participation des habitants aux projets existe à la métropole de Brest depuis un peu plus de six ans. Mais tous les publics ne sont pas aussi réceptifs et engagés. « Sur le handicap, ce sont les riverains qui sont les experts », pense Olivier Nimal, chargé des études et travaux pour les espaces verts de la métropole de Brest. « Les familles ont à cœur de dépasser leurs problématiques personnelles. Nous, nous arrivons avec une esquisse qui permet de poser les environnements potentiels, ce sont des scénarios en fonction de nos finances. Les familles suggèrent des choses à modifier ». Ainsi, si la forme d'une balançoire ne peut pas être modifiée et dépend du choix



Mémo

Coût du parc : 135 000 euros.

Coût des équipements annexes : 15 000 euros.

Financé à hauteur de 72 000 euros par la métropole de Brest et 78 000 euros par la ville de Gouesnou.

Entrepreneur : Kompan.



© métropole de Brest

initial, l'expertise de l'utilisateur porte sur tout ce qu'il y a autour. « Certaines idées nous serviront également ailleurs », continue l'agent de la métropole. « Sur une zone de motricité du parc, c'est-à-dire un espace incliné, certains nous ont dit que ce n'était pas très ludique alors que d'autres relèvent que c'est le seul endroit véritablement inclusif, car c'est l'endroit où tous les enfants peuvent jouer ensemble ».

Une balançoire dédiée exclusivement aux personnes en fauteuil serait-elle exclusive ? « L'un des riverains a soufflé lors d'une réunion que tout ce qui n'était pas fait pour accepter les personnes souffrant de handicap était fait contre elles », se rappelle Olivier Nimal. « C'est un équilibre compliqué mais pour les équipements, nous avons travaillé avec le fournisseur Kompan. Il nous a beaucoup accompagnés sur l'inclusion grâce à sa gamme de vidéos de présentation et d'accompagnement à la conception. Nous avons trouvé que c'est celui qui allait le plus loin, en particulier en s'appuyant sur des analyses qualitative et quantitative de ses produits ».

Par Baptiste Cessieux